

Conférence générale



United Nations Educational, Scientific and **Cultural Organization**

> Organisation des Nations Unies pour l'éducation. la science et la culture

Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Организация Объединенных Наций по вопросам образования, науки и культуры

> منظمة الأمم المتحدة للتربية والعلم والثقافة

> > 联合国教育、 科学及文化组织

38^e session, Paris 2015

38 C/DR.1 8 octobre 2015 Original espagnol

Point **3.2** de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2016-2017 (38 C/5)

présenté par l'ARGENTINE

· Projet de résolution

Titre II.B - Services liés au programme :

Chapitre 3: Relations extérieures et information du public

Résolution: 08600

Projet de résolution : Projet de résolution pour les Relations extérieures et

l'information du public

Paragraphe: 3 (2)

Incidences budgétaires

indiquées par l'auteur : Sans incidence budgétaire

Source de financement

proposée par l'auteur :

Modification proposée:

Ajout proposé au paragraphe 3 (2) (dans le document 37 C/5) de la résolution 08600 :

Amélioration et efficacité accrue de la contribution des commissions nationales à la mise en œuvre et à l'examen des programmes de l'UNESCO à différents niveaux, et renforcement de la participation des commissions nationales dans les différents domaines de l'Organisation grâce à des consultations régionales et interrégionales en face à face, des interactions virtuelles et des activités de renforcement des capacités régulières ;

Ce projet de résolution est parvenu au Secrétariat le 14 septembre 2015.

Note explicative :

L'Argentine appuie le plan d'action 2014-2017 de l'Organisation pour les relations extérieures et l'information du public, notamment en ce qui concerne la coopération accrue avec les commissions nationales. Comme exposé lors des dernières réunions régionales des commissions nationales (Montevideo 2012, Quito 2013 et Lima 2015), ainsi que dans les déclarations de la Directrice générale de l'UNESCO, les commissions nationales sont considérées comme une pièce maîtresse dans l'architecture de l'Organisation, essentielle à la réalisation de ses objectifs et à l'accomplissement de sa mission. Il est donc crucial de renforcer leur rôle central pour ce qui est de la coordination de tous les acteurs compétents dans les domaines qui intéressent l'UNESCO. L'un des moyens les plus efficaces d'accroître la visibilité et de consolider le rôle des commissions nationales au sein de l'Organisation consiste à renforcer leur rôle, non seulement comme promoteurs des programmes de l'UNESCO dans leurs pays respectifs, mais également et surtout comme représentants des intérêts nationaux et régionaux au sein de l'Organisation et de ses organes directeurs. C'est pourquoi il serait bon de faciliter la participation des commissions nationales aux travaux des organes de décision, ainsi qu'à la mise en œuvre des activités menées par l'Organisation, au Siège et hors Siège. De même, il convient de souligner que les consultations régionales en face à face entre commissions nationales constituent d'importants espaces de dialoque et de concertation sur les politiques et les positions régionales, qui permettent d'assurer une prise en compte adéquate des intérêts et des priorités des États membres dans les programmes de l'UNESCO. Étant donné que les commissions nationales sont les principaux interlocuteurs dans chaque État membre, l'Organisation devrait mettre au point et promouvoir des stratégies propres à assurer leur contribution concrète et effective à l'exécution et au suivi des programmes de l'UNESCO à différents niveaux.